

Annulation

Conformément au règlement de gestion de mai 2023, l'annulation de l'inscription se fait uniquement par courrier à l'adresse suivante :

Centre administratif municipal - Guichet unique - 7 avenue Adrien Raynal - Orly.

Dans un délai de 30 jours avant le départ, il n'y a aucun frais. Au-delà, un justificatif médical ou de déménagement devra être présenté. Toute autre demande d'exonération devra être justifiée et sera étudiée.

Tarifs des séjours

ATTENTION : TOUTE FACTURE MUNICIPALE IMPAYÉE ENTRAÎNE UNE NON PRISE EN COMPTE DE LA PRÉ-INSCRIPTION.

La ville d'Orly prend en charge une partie du coût réel des séjours. Les tarifs des familles sont calculés au prorata de leurs revenus, sur la base du quotient familial et d'un taux d'effort. Ainsi chaque famille bénéficie de tarifs adaptés à sa situation, minimisant le coût du séjour, en cohérence avec l'ambition éducative de la ville.

| Tarifs journaliers au taux d'effort | | | | | |
|-------------------------------------|---------------|-----------------|-------------|------------|---------------|
| Tarif plancher | Tarif plafond | Tarif extérieur | QF plancher | QF plafond | Taux d'effort |
| 10,00 € | 90,00 € | 112,50 € | 287 | 2583 | 3,48 % |

POUR CONNAÎTRE LES TARIFS S'APPLIQUANT À VOTRE SITUATION, MERCI DE VOUS RAPPROCHER DU GUICHET UNIQUE.

$$\text{Quotient familial (QF)} = \frac{[\text{Revenu annuel avant abattement}^* / 12]}{\text{Nombre de parts fiscales au sens de la CAF}}$$

(* Se reporter à son dernier avis d'imposition)

Pour les non-Orlysiens, les tarifs appliqués correspondent au tarif plafond + 25 %

Pour connaître le prix du séjour d'hiver d'une durée de 7 jours, pensez à multiplier le tarif journalier par 7, soit un coût total allant de 70€ à 630€ pour les enfants orlysiens.

Pour avoir plus de renseignements sur votre situation individuelle, merci de vous rapprocher du Guichet unique.

ATTENTION : SI VOTRE QUOTIENT VILLE N'EST PAS À JOUR, LE SÉJOUR SERA FACTURÉ AU TARIF PLAFOND.

Plus d'informations

Guichet unique Centre administratif • 7, avenue Adrien Raynal - Orly.

areches@mairie-orly.fr • Tél. : 01 48 90 20 00

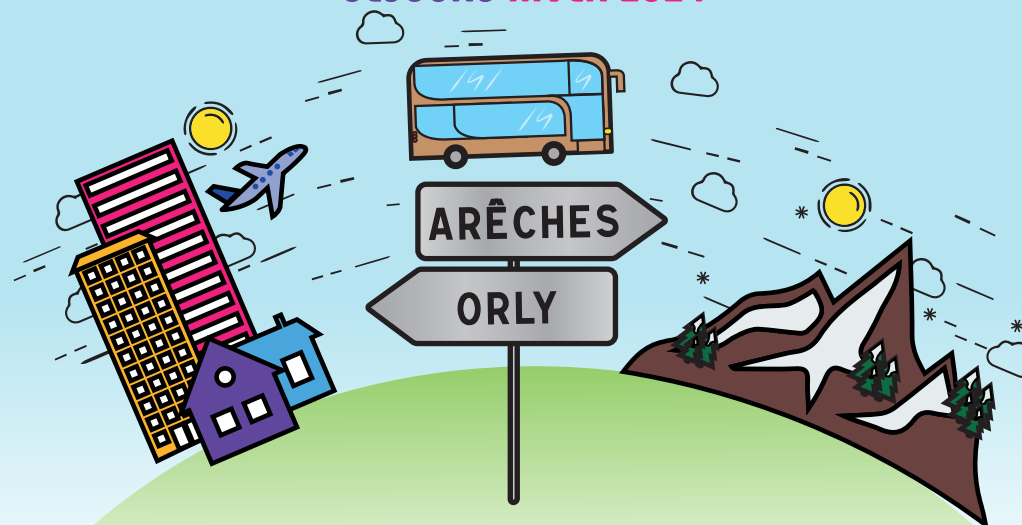
DES SÉJOURS 100 % ACTIVITÉS, BONNE HUMEUR, AVENTURE, FUN !



Ville d'Orly

**EN ROUTE POUR
LES VACANCES !**

SÉJOURS HIVER 2024



**DES SÉJOURS ...
100 %
ACTIVITÉS
BONNE HUMEUR
AVENTURE
AVEC TOI**

Suivez la ville d'Orly sur
www.mairie-orly.fr

l'appli mobile Ville d'Orly



SÉJOURS HIVER 2024

Dans le cadre de la coopération avec VVL (l'association vacances voyages loisirs), la ville propose 2 séjours pour les enfants et les jeunes âgés de 6 à 14 ans. Ils se dérouleront dans le centre de vacances de la ville d'Orly, situé à 1 100 mètres d'altitude, et qui se compose de plusieurs chalets disposés dans un parc de 6 hectares, en périphérie d'Arêches, village typiquement Beaufortain.



Séjour hiver

« Ski party » · 6/11 ans

Du 11 au 17 février 2024

Au programme pendant le séjour :

- 2 séances de ski encadrées par l'ESF
- 2 séances encadrées par les animateurs
- Promenade en raquette

Séjour hiver

« Ski plaisir » · 12/14 ans

Du 18 au 24 février 2024

Au programme pendant le séjour :

- 2 séances de ski encadrées par l'ESF
- 3 séances encadrées par les animateurs
- Promenade en raquette

L'équipe d'animation proposera en complément des activités spécifiques au séjour un programme d'activités diversifiées (veillées, grands jeux, ...).

Réunion d'information
Mercredi 10 janvier 2024, 18h dans les salons de la mairie

QUAND ET COMMENT S'INSCRIRE ?

Pré-inscriptions possible au Guichet unique ou via le Portail
Du mardi 28 novembre au lundi 11 décembre 2023

- **Sur le Portail Familles** <https://portailfamilles.mairie-orly.fr/> 24h/24h - 7j/7
Vous pouvez retrouver le séjour dans le catalogue des activités.
Si vous n'avez pas de compte sur le Portail Familles, pensez à vous rendre au guichet unique.
- **Au Guichet unique**
(accueil du Centre administratif municipal - 7 avenue Adrien Raynal - Orly)
De 8h45 à 12h15 et de 14h à 17h15 tous les jours sauf le jeudi matin.
Le samedi matin, le guichet est ouvert.

Toute demande de préinscription vous engage à faire participer votre enfant au séjour souhaité. Nous vous invitons à faire la mise à jour de votre quotient avant votre demande afin d'avoir un tarif adapté.

Chaque année, les séjours d'hiver font l'objet de nombreuses demandes. Dans un souci d'équité et de solidarité, une **commission** se réunira le **mercredi 13 décembre après-midi** afin d'attribuer les places disponibles.

Celles-ci seront attribuées en prenant en compte les critères suivants :

- 1) La famille est à jour de ses paiements (aucune dette ville et/ou trésor public) ;
- 2) L'enfant est Orlyisien ;
- 3) L'enfant n'est jamais parti en colo hiver ;
- 4) Une précédente inscription a déjà été refusée ;
- 5) L'enfant n'est jamais parti en colo ;
- 6) Le nombre de séjours auxquels l'enfant a déjà bénéficié ;
- 7) La situation individuelle ou familiale ;
- 8) L'ordre de réception des pré inscriptions.

Une **confirmation de l'inscription** de votre enfant vous sera donnée suite à la commission à compter du **jeudi 14 décembre 2023**.

MODALITÉS PRATIQUES (TOUS SÉJOURS)

Rapatriement

Le bénéficiaire du séjour devra se conformer aux règles de la vie en collectivité. Si le comportement du bénéficiaire devait porter préjudice à la vie du groupe ou au lieu d'accueil, celui-ci pourra être exclu sans que cette exclusion donne lieu à remboursement du séjour. Dans ce cas, les frais occasionnés par le rapatriement sont intégralement à la charge de la famille (frais de transport de l'enfant+ ceux de l'accompagnateur).

Aides financières

Elles peuvent être allouées en vous renseignant auprès de différents organismes ou de votre employeur. Vos droits aux bons VACAF sont systématiquement étudiés et pris en compte lors de la facturation.

